

Réunion du 9 décembre 2013

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient  
présents :

Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Madame Louise RICHERT, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN

Procuration(s) :

Monsieur Rémi BERTRAND ayant donné pouvoir à Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Monsieur Jean-Paul WIRTH ayant donné pouvoir à Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Marcel BAUER ayant donné pouvoir à Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Henri DREYFUS ayant donné pouvoir à Monsieur Eric ELKOUBY

Excusé(s) :

Absent(s) :

Rapporteur :

**N° CG/2013/69 - Plan de développement touristique du Bas-Rhin - 214  
Révision des dispositifs d'aide en faveur de l'économie  
touristique**

Après en avoir délibéré, le Conseil Général décide de réviser comme suit les dispositifs d'aide du Département en faveur de l'économie touristique :

> Aires de service pour camping-cars

- décide de maintenir en l'état le dispositif afin de contribuer au développement d'une véritable politique d'accueil des camping-cars à l'échelle du territoire bas-rhinois

> Création et modernisation de campings et d'aires naturelles de camping

- décide de reconduire le dispositif et de l'ouvrir aux exploitants agricoles, en lien avec la suppression du dispositif de soutien à la création de terrains de camping à la ferme (voir infra)

- décide d'instaurer un plancher minimal d'investissements de 50 000 € HT (hors études) pour les travaux d'aménagement de terrains de camping

> Création et modernisation de meublés de tourisme labellisés

- décide de modifier comme suit le dispositif :

- . abaissement du nombre de meublés subventionnables par propriétaire bénéficiaire : un au lieu de trois actuellement

- . augmentation de cinq à dix ans de la durée de la franchise (durée de l'engagement dans un label reconnu)

- . intégration du label "City Break" pour les hébergements en ville

> Création et modernisation de chambres d'hôtes labellisées

- décide de modifier comme suit le dispositif :

- . abaissement du nombre de chambres d'hôtes subventionnables par propriétaire bénéficiaire : deux au lieu de cinq actuellement

- . augmentation de cinq à dix ans de la durée de la franchise (durée de l'engagement dans un label reconnu)

- . intégration du label "City Break" pour les hébergements en ville

> Soutien à l'hôtellerie alsacienne - Evolution vers un mode opératoire sous forme d'appel à projets

- décide de mettre en place avec la Région Alsace et le Département du Haut-Rhin un nouveau dispositif d'aide en faveur de l'hôtellerie alsacienne qui prendra la forme à partir de 2014 d'un appel à projets annuel, dont les principales caractéristiques sont données ci-dessous :

- . porteurs de projets :

- \* les exploitants en nom propre

- \* les petites et moyennes entreprises (PME) d'exploitation au sens de la définition fixée par l'Union Européenne, à jour de leurs obligations fiscales et sociales ; ne sont pas éligibles la location-gérance et les établissements situés en dehors du territoire alsacien

- . conditions d'éligibilité : les projets présentés doivent impérativement s'inscrire dans au moins une des thématiques prioritaires suivantes (en sus de la thématique obligatoire "qualification de l'offre marchande") : tourisme d'affaires ; cyclotourisme ; oenotourisme ; écotourisme ; offre innovante

- . démarches préalables : diagnostic thermique ; plan marketing et commercial

- . financement : taux d'aide maximum de 20 % du montant HT du projet retenu, dans la limite d'un plafond d'aide de 200 000 €, et un minimum de dépenses éligibles de 100 000 €

> Soutien à la restauration traditionnelle

- décide de modifier comme suit le dispositif :

- . avoir une carte mettant en valeur la gastronomie régionale et les produits du terroir, et bénéficier d'au moins un des signes de qualité ci-après, ou avoir engagé la démarche de certification et justifier de son obtention dans un délai de six mois après l'attribution de la subvention :

- \* certification "Restauration traditionnelle régionale"
- \* certification "Cuisineries gourmandes"
- \* certification "Restaurateurs de France"
- \* certification "Tables et auberges de France"
- \* certification "Maître restaurateur"

. taux d'aide unique de 15 % (dispositif actuel : taux majoré à 30 % en zone de montagne INSEE) ; aide plafonnée à 15 250 €.

Par ailleurs, le Conseil Général décide d'abroger les dispositifs ci-après pour toutes les nouvelles demandes d'aide formées sur leur fondement à compter du 1er janvier 2014 :

> Aménagement d'équipements touristiques en forêt communale

> Création de terrains de camping à la ferme.

Les modifications des dispositifs de soutien au tourisme sont détaillées pour chaque mode d'intervention dans les fiches annexées à la présente délibération.

Les dispositifs nouveaux ou modifiés en faveur de l'économie touristique entreront en vigueur le 1er janvier 2014.

Le Conseil Général donne en outre délégation à la commission permanente pour la finalisation, la mise en œuvre et le suivi des appels à projets annuels en faveur de l'hôtellerie alsacienne et en conséquence, complète en ce sens sa délibération n° CG/2011/9 du 31 mars 2011 modifiée.

Pour extrait conforme :  
Pour le Président  
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,  
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20131209-82124-DE-1-1\_0  
Acte certifié exécutoire au : 13/12/13